

CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Réunion d'informations
Risque prévoyance



SOMMAIRE

LES MEMBRES DU GROUPEMENT PRÉVOYANCE

LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

1. A quoi sert la prévoyance
2. Avantage du régime collectif
3. Présentation des garanties
4. Exemples de cotisation

L'ADHÉSION AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE

1. Adhésion de la collectivité
2. Adhésion de l'agent



LES MEMBRES DU GROUPEMENT PRÉVOYANCE



LES MEMBRES DU GROUPEMENT – RISQUE PRÉVOYANCE



COLLECTEAM C'EST...



Société de courtage,
filiale du groupe
VERSPIEREN

1^{er} groupe
de courtage français
à capital familial



Expert en protection sociale
complémentaire **prévoyance**
et frais de santé

Spécialiste dans les secteurs
> Sanitaire et social
> Logement social
> Collectivités territoriales



Gestionnaire
des régimes de frais
de santé et prévoyance

2 centres de gestion à Orléans
> Prévoyance
> Santé



450
salariés



1 000 000
personnes protégées



6 000 collectivités
4 000 entreprises
clientes

“ **Notre rôle d'utilité publique** : vous accompagner pour mettre en place
la protection sociale complémentaire adaptée à vos agents ”

LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

1. A QUOI SERT LA PRÉVOYANCE



À QUOI SERT LE CONTRAT DE PRÉVOYANCE ?



Assurer le maintien de salaire de vos agents en cas de perte de traitement en Maladie Ordinaire, Longue Maladie, Longue Durée



Compléter la pension d'invalidité permanente



Protéger la famille de vos agents en cas de décès, par le versement d'un capital



LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

2. LES AVANTAGES DU RÉGIME COLLECTIF DE PRÉVOYANCE



LES AVANTAGES DU RÉGIME COLLECTIF DE PRÉVOYANCE

> Pour les collectivités adhérentes



Le pilotage, dans le cadre d'une convention spécifique, du CDG 15, durant les 6 ans de convention



Une solution clefs en main pour vous permettre de respecter vos obligations au 1^{er} janvier 2025



Une tarification négociée avec un encadrement tarifaire

> Pour vos agents : des conditions d'adhésion très favorables



Pas de questionnaire médical, ni à l'adhésion, ni à l'indemnisation



Pas de délai de carence, pas de délai de stage



Pas de limite d'âge pour adhérer



Participation financière de la collectivité



Gestion de demande des prestations par la collectivité

LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

3. PRÉSENTATION **DES GARANTIES**



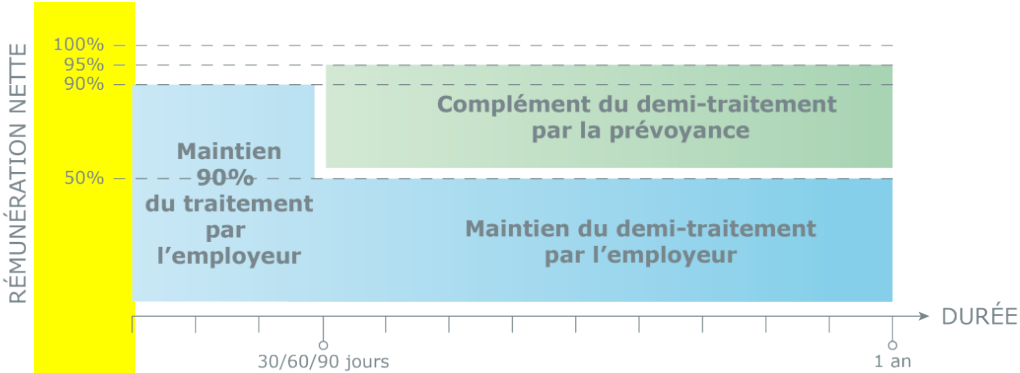
ASSIETTE DE COTISATION / ASSIETTE DES PRESTATIONS (AU CHOIX DE L'AGENT)

- > **L'assiette de cotisation** retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est constituée des éléments de salaire suivants :
 - ➔ Traitement de Base Indiciaire (TBI) brut
(dont indemnité compensatrice de CSG-CRDS)
 - ➔ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) brute
 - ➔ Régime Indemnitaire (RI) brut
- > **La cotisation est calculée sur les éléments de rémunération brute**
- > **Éléments exclus** de la cotisation prévoyance :
IR, SFT, CIA, primes de fin d'année



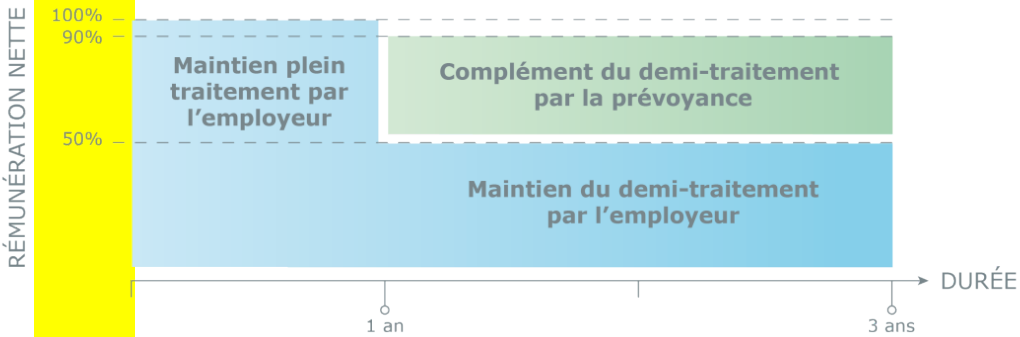
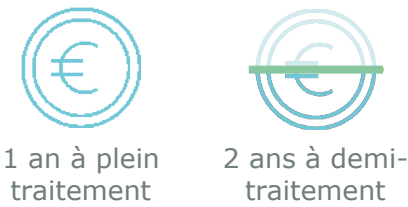
EXEMPLE D'INTERVENTION

→ Maladie ordinaire



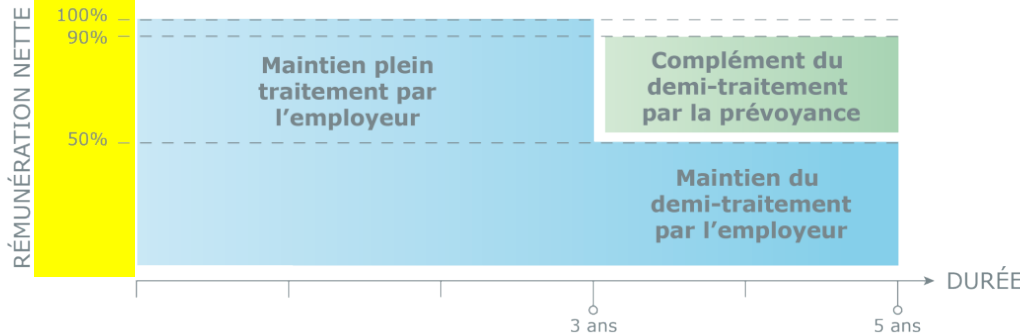
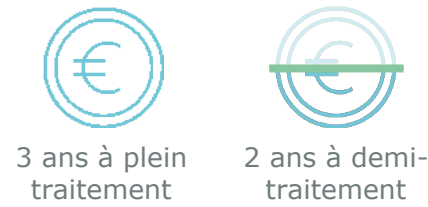
→ Longue/Grave maladie

(reconnue pour ≈ 30 pathologies
liste non exhaustive)



→ Longue durée

(reconnue pour 5 groupes de pathologies)



> **Pour les agents contractuels** : intervention possible de Collecteam à compter du 31^{ème} jour d'arrêt (discontinu)

RÉGIME DE BASE

RÉGIME DE BASE 1 : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE 1 : INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL/INVALIDITÉ PERMANENTE		
Incapacité temporaire totale de travail ⁽¹⁾		1.59 %
Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente ⁽²⁾		
Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité Sociale, et autres régimes obligatoires.

⁽²⁾ Prestations calculées sur le traitement net de référence retenu pour le calcul de pension par l'organisme compétent et sous déduction des prestations versées par celui-ci.

RÉGIME DE BASE

RÉGIME DE BASE 2 : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / PERTE DE RETRAITE

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE 2 : INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL/INVALIDITÉ PERMANENTE/PERTE DE RETRAITE		
Incapacité temporaire totale de travail ⁽¹⁾		2.02 %
Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente ⁽²⁾		
Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
Perte de retraite ⁽³⁾		
Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité Sociale, et autres régimes obligatoires.

⁽²⁾ Prestations calculées sur le traitement net de référence retenu pour le calcul de pension par l'organisme compétent et sous déduction des prestations versées par celui-ci.

⁽³⁾ Uniquement pour les agents CNRACL.

RÉGIME DE BASE

RÉGIME DE BASE 3 : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / PERTE DE RETRAITE / DÉCÈS ET PTIA

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE 3 : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL/INVALIDITÉ PERMANENTE/PERTE DE RETRAITE/DÉCÈS ET PTIA		
Incapacité temporaire totale de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2.66 %
Invalidité permanente ⁽²⁾		
Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
Perte de retraite ⁽³⁾		
Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	
Décès / PTIA toutes causes		
Versement d'un capital	200 % du traitement annuel net	

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité Sociale, et autres régimes obligatoires.

⁽²⁾ Prestations calculées sur le traitement net de référence retenu pour le calcul de pension par l'organisme compétent et sous déduction des prestations versées par celui-ci.

⁽³⁾ Uniquement pour les agents CNRACL.

LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

4. EXEMPLES DE **COTISATION** ET **PARTICIPATION**



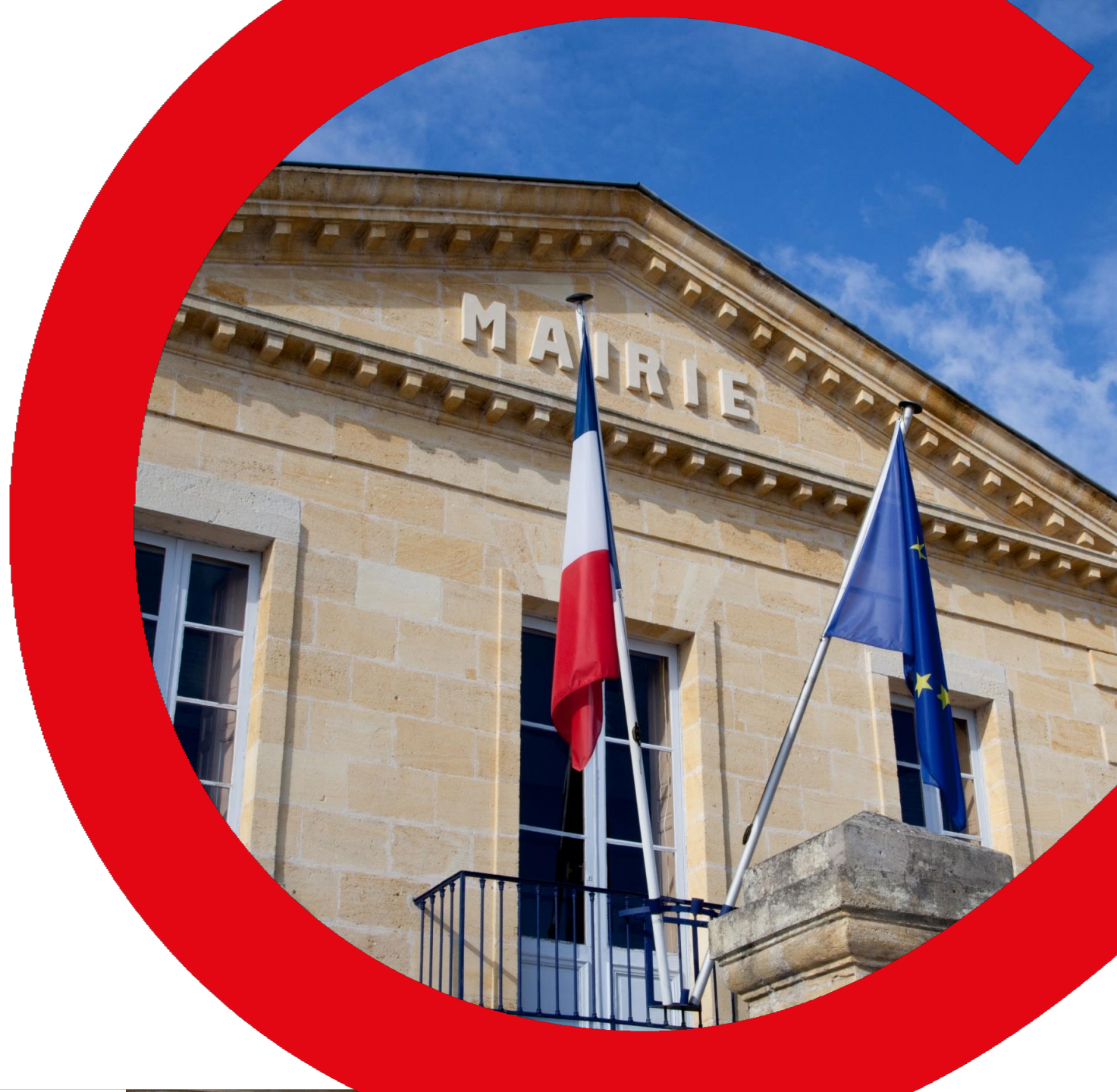
EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE

REVENU MENSUEL BRUT (TBI+NBI+RI)	Régime de base 1			Régime de base 2			Régime de base 3		
	Couverture à 95%			Régime de base 2 Couverture à 95%			Régime de base 3 Couverture à 95%		
	Taux de cotisation	1,59%		Taux de cotisation	2,02%		Taux de cotisation	2,66%	
	Cotisation mensuelle	Financement employeur minimum	Reste à charge agent par mois	Cotisation mensuelle	Financement employeur minimum	Reste à charge agent par mois	Cotisation mensuelle	Financement employeur minimum	Reste à charge agent par mois
1 650 €	26,24 €	7,00 €	19,24 €	33,33 €	7,00 €	26,33 €	43,89 €	7,00 €	36,89 €
1 950 €	31,01 €	7,00 €	24,01 €	39,39 €	7,00 €	32,39 €	51,87 €	7,00 €	44,87 €
2 250 €	35,78 €	7,00 €	28,78 €	45,45 €	7,00 €	38,45 €	59,85 €	7,00 €	52,85 €
2 600 €	41,34 €	7,00 €	34,34 €	52,52 €	7,00 €	45,52 €	69,16 €	7,00 €	62,16 €
3 000 €	47,70 €	7,00 €	40,70 €	60,60 €	7,00 €	53,60 €	79,80 €	7,00 €	72,80 €

- > La cotisation prévoyance est prélevée mensuellement sur le bulletin de salaire de l'agent
- > La participation employeur est appliquée sur la paie de l'agent

L'ADHÉSION AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE

1. ADHÉSION DE **LA COLLECTIVITÉ**



L'ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ



Étape importante : avant toute adhésion de l'agent, il est nécessaire que la collectivité complète la fiche d'adhésion :



PRÉVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL

Date d'adhésion :

Annuler et remplacer la fiche précédente ☐

Centre assuré par l'intermédiaire de Collecteam contre le versé de l'article L332-11.5 du Code des Assurances (liste des compagnies d'assurance dissimulée sur notre site internet) sous l'écriture au nom du C.G.C.M., 4 place de Napoléon, CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09.

Identification de la collectivité adhérente

Raison sociale :
N° SIRET :
Adresse :
Code Postal : Ville :

Signatureur du contrat

Noms :
Prénoms :
Fonction :
Mail :

Interlocuteurs

Présidents :
Président :
Tél : Mail :

Co-présidents :
Président :
Tél : Mail :

Adhésions des agents

Nombre total des agents employés par la collectivité :
Montant mensuel net du financement patronal par agent : €

Cotisations

Assiette de cotisation au choix de l'agent

Assiette de base + Traitement Dir Indicateur + Nouvelle Bénéficiaire Indiciaire (NBI)

Assiette renforcée + Traitement Dir Indicateur + Nouvelle Bénéficiaire Indiciaire (NBI) + Régime Indéterminée (RI)

Régime Indéterminée

Le régime Indéterminée pris en compte comprend l'ensemble des primes versées mensuellement hors IR et SPT.

Appels de cotisation

Les appels de cotisation vous sont envoyés à terme échu. Merci de nous le confirmer à l'adresse suivante :

- ☐ Appel de cotisation trimestriel
- ☐ Appel de cotisation mensuel

Paiement des cotisations

Lors du paiement des cotisations, n'oubliez pas de mentionner dans le libellé du virement vos codes APP qui nous vous avons attribués lors de la mise en place. Ces codes nous permettant d'identifier vos versements.

Codes SEPA (ou RCN)

Merci de nous indiquer le(s) code(s) SEPA (ou RCN) qui seront utilisés pour le paiement des cotisations (merci de les vérifier avec votre trésorier)

Prestations

Choix des garanties

Se référer au versé pour les garanties.

Gestion des indus

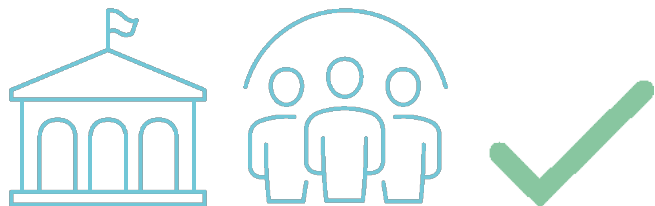
Collecteam met en place un dispositif de suivi des indus de la constatation du changement de situation jusqu'au recouvrement. Les indus sont remis à la collectivité qui procèdera, dans tous les cas, au remboursement à Collecteam de l'intégralité. Ces indus portent sur les sommes perçues et régulières par l'employeur pour le remboursement du passage en longue maladie/grave maladie, longue durée, ou impossibilité au service.



Centre de gestion prévoyance - 13, rue Douchesquière - BP 39064 - 43380 LA CHAPPELLE SAINT MEISIN
Tél : 02 36 36 46 02 - info@collecteam.fr

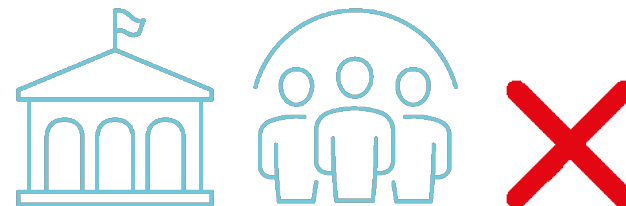
- > **Paramétrage des données de la collectivité**
- > **Déterminer le niveau de participation de la collectivité**
- > **Connaissance des interlocuteurs de la collectivité**
- > **Transmission des éléments de communication correspondant à la collectivité : résumé des garanties et bulletin d'adhésion pour l'agent, complétés des documents de gestion pour la collectivité**

L'ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ



La collectivité est déjà adhérente à un contrat collectif de prévoyance

- > La collectivité doit résilier le contrat de prévoyance par courrier en recommandé avec A/R au minimum 2 mois avant la date de résiliation contractuelle (avant le 31 octobre 2026).



Aucun régime collectif de prévoyance n'existe dans la collectivité

Pas de démarche pour la collectivité

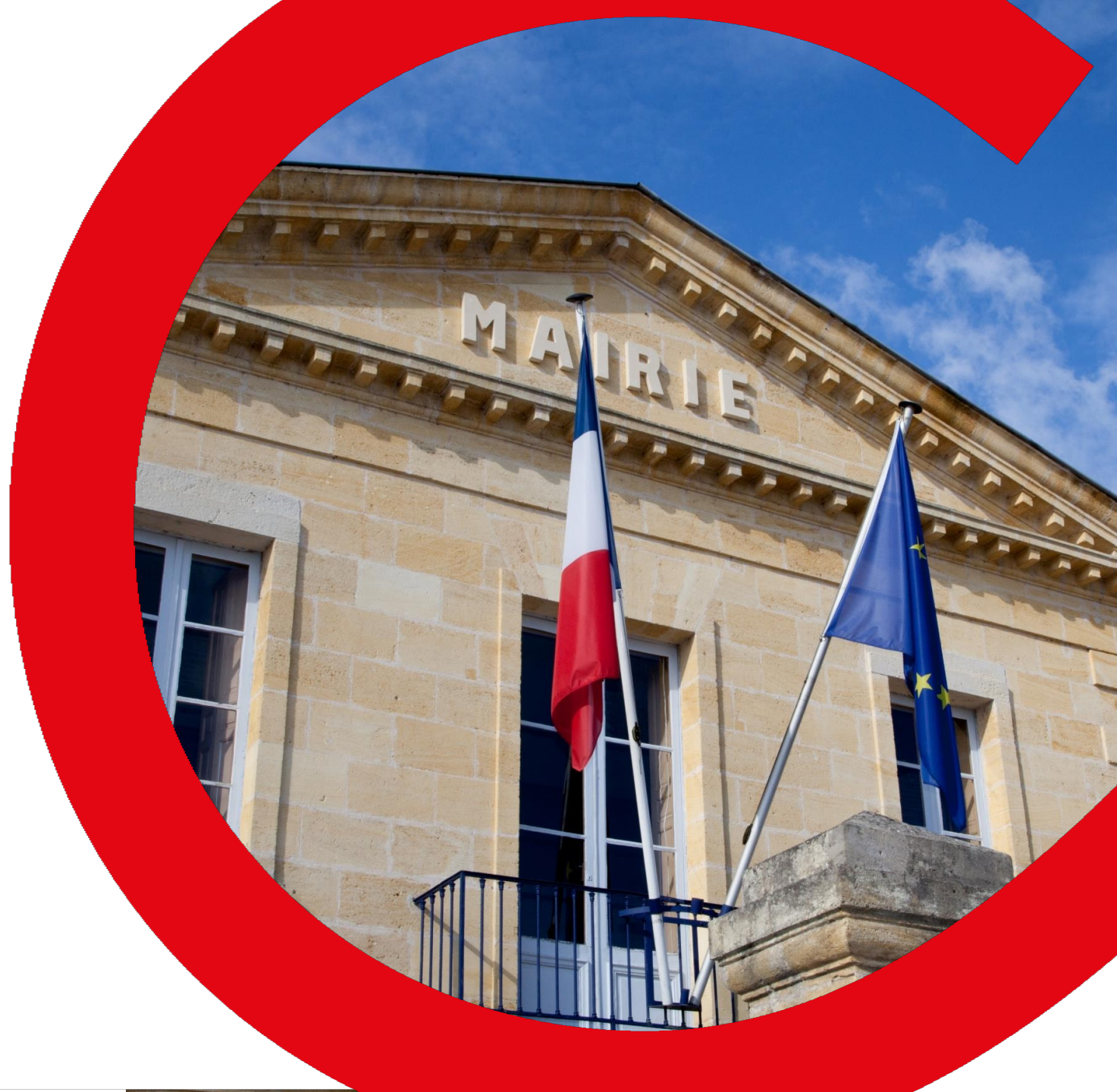
- > L'agent ayant un contrat de prévoyance, devrait procéder lui-même à la résiliation de son contrat, en respectant les mêmes conditions.
- > Un modèle de courrier de résiliation est à la disposition des agents.

GESTION ET SUIVI DU RÉGIME



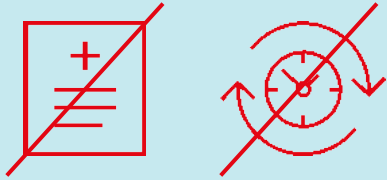
L'ADHÉSION AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE

2. ADHÉSION **DE L'AGENT**



ADMISSION AU CONTRAT

RÉGIME FACULTATIF



Adhésion sans questionnaire médical, ni délai de carence

Pour adhérer, les agents doivent :

- > Être en activité normale de service
- > Ne pas être rémunérés ni à l'heure, ni à la journée (vacataires)
- > **Ne pas être en arrêt de travail**
 - ➔ Je suis en arrêt de travail et couvert par un contrat collectif de prévoyance = **Je peux adhérer dès ma reprise effective d'activité**
 - ➔ Je suis en arrêt de travail et je ne suis pas couvert par un contrat collectif de prévoyance = **Je peux adhérer après une reprise effective de 30 jours continus minimum**
 - ➔ Les agents à Temps Partiel Thérapeutique, peuvent adhérer, cependant, les garanties s'appliqueront pour les maladies ou accidents différents de ceux à l'origine du Temps Partiel Thérapeutique

COMMENT ADHÉRER AU CONTRAT PRÉVOYANCE OU AUX OPTIONS FACULTATIVES ?

Si j'ai déjà un contrat prévoyance

- > Résilier mon contrat individuel par courrier en recommandé avec A/R au minimum 2 mois avant la date de résiliation contractuelle (avant le 31 octobre 2026)

Je n'ai aucun contrat prévoyance :

- > Compléter et signer le bulletin d'adhésion et l'adresser au service Ressources Humaines de la collectivité

The image shows a form titled 'BULLETIN D'ADHÉSION AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE FACULTATIF'. It contains various fields for personal information, contact details, and checkboxes for selecting different insurance options. The form is structured with sections for 'Données personnelles', 'Données de contact', and 'Choix de l'adhésion'. It also includes a section for 'Attestation de l'agent' and a footer with legal disclaimers.

Adhésion papier (bulletin d'adhésion = BIA) :

L'agent remet son BIA à sa collectivité



La collectivité précompte la cotisation prévoyance sur la paie de l'agent



La collectivité transmet le BIA à Collecteam : adhesion-fpt@collecteam.fr

CONDITION DE CHANGEMENT D'OPTIONS

- > Au **1^{er} janvier de chaque année** sous réserve que la demande soit **présentée avant le 31 octobre** de l'exercice précédent
- > À tout moment **en cas de changement de situation de famille** (mariage, PACS, divorce, naissance, etc.) sous réserve que l'agent en fasse la demande dans **le mois suivant l'évènement**. Les nouvelles garanties prennent effet au 1^{er} jour du mois suivant la demande.
- > L'agent doit compléter un nouveau bulletin d'adhésion

Aucune modification d'option ne peut intervenir dès lors que l'agent est en arrêt de travail, que des prestations soient servies ou non, ou que le dossier d'indemnisation est en cours d'instruction.



VOS INTERLOCUTEURS DÉDIÉS

NOTRE CENTRE DE RELATION CLIENTS



Rizlaine BOULEGROUNE

Responsable de Pôle Réception
d'Appels Collectivités

02 36 56 00 02 - crc@collecteam.fr

**Véritable relais à la compréhension
du régime pour vos agents**

**Les équipes de Collecteam se chargeront de
répondre à l'ensemble des questions :**

- ➔ Explication des garanties
- ➔ Simulation/comparaison entre votre contrat collectif et leur contrat individuel
- ➔ Calcul du montant de leur cotisation salariale
- ➔ Accompagnement dans la résiliation de leur contrat individuel

4 agents sur 5

pleinement satisfaits à
l'issue de l'appel

4 minutes 57

durée moyenne
d'un appel

97 %

taux de décroché
en 2023

**moins
d'une minute**

temps moyen d'attente

*un rappel dans la journée
en cas de forte affluence*

90 000 appels

traités chaque année



Collecteam

13 rue Croquechâtaigne - BP 30064
45380 La Chapelle-Saint-Mesmin
02 36 56 00 00

www.collecteam.fr

Collecteam, SA au capital de 7 005 000 euros, immatriculée au RCS d'Orléans, 422 092 817,
située 13 rue de Croquechâtaigne 45380 La Chapelle St Mesmin, contact@collecteam.fr, tel : 02 36 56 00 00.
Société de courtage d'assurance, régie par l'article L.521-2-11-1°, b du Code des assurances, n° ORIAS : 07005998
(liste des partenaires assureurs disponible sur notre site www.collecteam.fr). Réclamations : reclamation@collecteam.fr.
La médiation de l'assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09, mediation-assurance.org.
Pour l'exercice de son activité de distribution d'assurance, Collecteam est rémunérée sur la base de commissions.